

ESAVL LE DROIT DES ARTISTES

Christophe MENIER

Avocat au Barreau de Namur

*Diplômé du Conservatoire
Royal de Liège*

*Certificat en direction
administrative et financière
d'ASBL*

*Certificat en entrepreneuriat
culturel*





PLAN DU COURS

PARTIE 1.

LA PROFESSION D'ARTISTE

(cours 1 à 5)

PARTIE 2.

ASPECTS SOCIAUX ET SALARIAUX DES ACTIVITES ARTISTIQUES

(cours 6 à 11)

PARTIE 3.

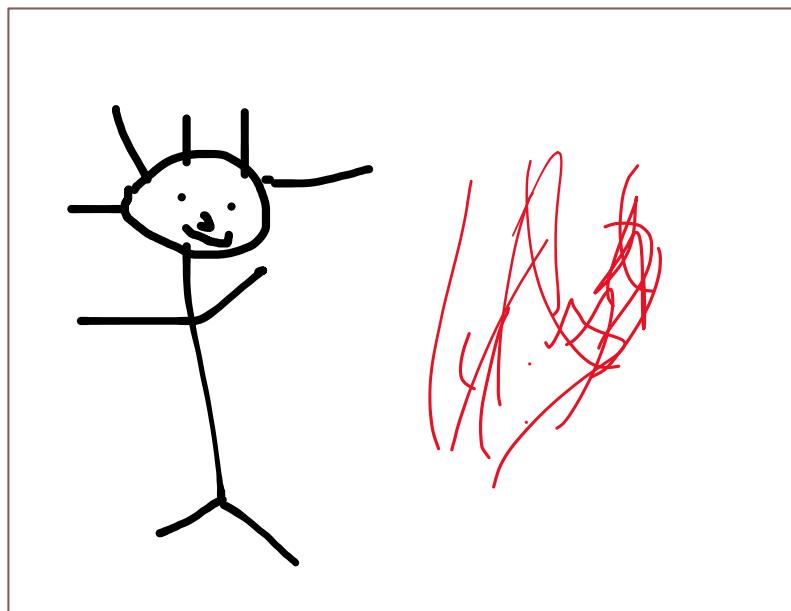
ARTISTES ET PRESTATIONS SOCIALES

(cours 12 à 15)



REVOILÀ CHOCO

« L'ÊTRE ET LE FEU » DE CHOCO





CHOCO A FAIT UN DESSIN.

IL ESE DEMANDE QUELLES
FORMS DE REVENUS IL
PEUT EN RETIRER

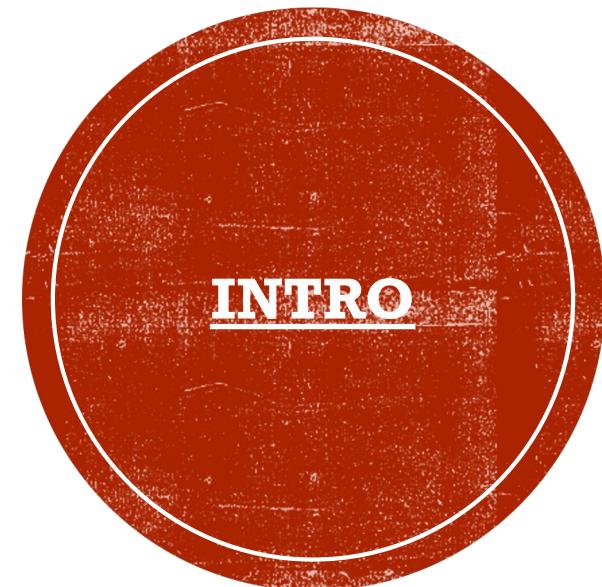


INTRODUCTION

Section 1. La sécurité sociale

**Section 2. Les conditions
d'assujettissement**

**Section 3. Les conséquences de
l'assujettissement**

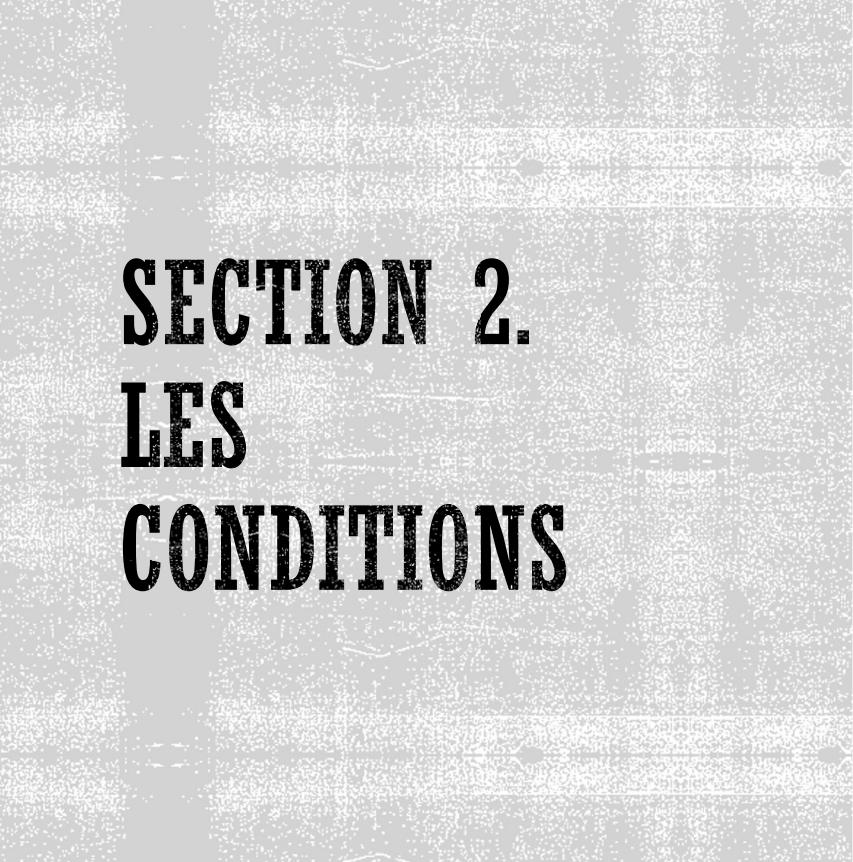




SECTION 1.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Un droit fondamental**
- Au sens strict / au sens large**



SECTION 2. LES CONDITIONS

§1. Les principes

**§2. L'exercice d'une activité
professionnelle en Belgique**

§3. Les différents régimes

§1. LES PRINCIPES RÉGISSANT L'ASSUJETTISSEMENT

- Toute personne exerçant une activité professionnelle en Belgique doit être assujettie à un régime de sécurité sociale
- Il existe deux grands types de régimes de sécurité sociale : salariés et indépendants
- Les dispositions relatives à la sécurité sociale sont d'ordre public
- La même personne pour une même activité professionnelle ne peut être assujettie à plusieurs régimes de sécurité sociale
- Une même personne, si elle exerce deux activités distinctes, peut être assujettie à deux régimes distincts
- En cas d'assujettissement, il a lieu en principe pour toutes les branches du régime



§2. L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EN BELGIQUE

Définition

Pas un loisir...

Ni l'exercice d'une activité bénévole



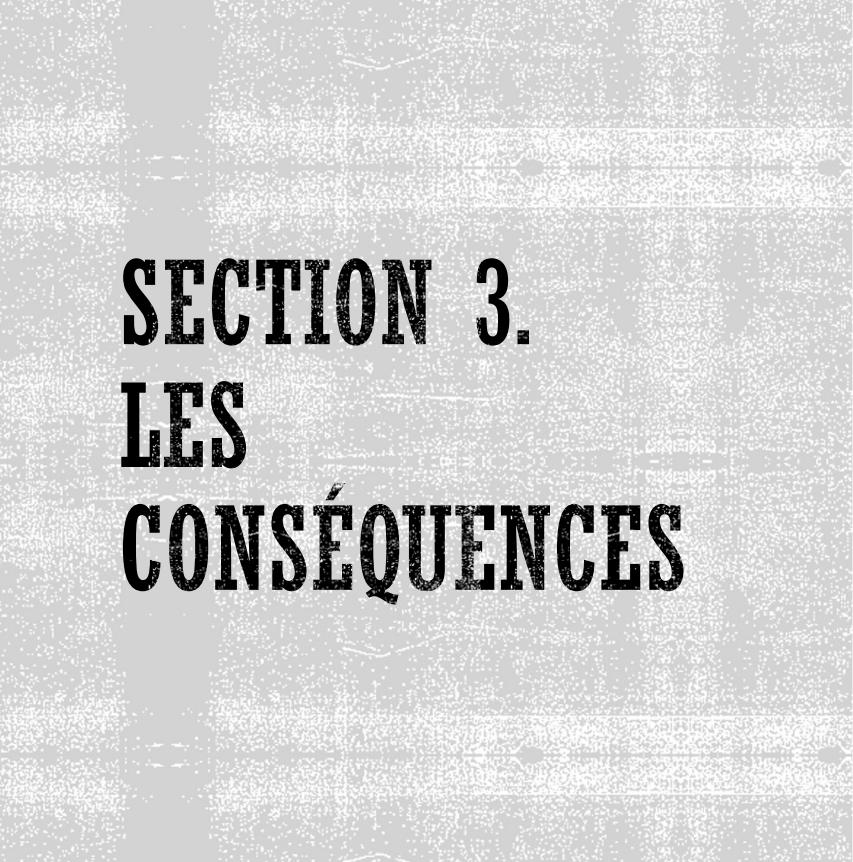
§3. LES DIFFÉRENTS RÉGIMES

La statut de la fonction publique

Le statut de salarié

Le statut indépendant





SECTION 3. LES CONSÉQUENCES

§1. L'obligation de payer des cotisations sociales

§2. Les droits en contrepartie

§1. L'OBLIGATION DE PAYER DES COTISATIONS SOCIALES

- L'ouverture du droit aux prestations sociales
- Le débiteur est tenu du paiement des cotisations
- Le calcul des cotisations sociales
- Calcul sur le montant de la rémunération perçue par le travailleur

=> Pour les salariés :

Masse salariale – cotisations patronales (25% ou 30,57%)

= brut – frais prof. – cotisations personnelles mensuelles (13,07%)

= base imposable – précompte professionnel (entre 11 et 30%) = net

=> Pour les indépendants :

Facture – frais prof. – cotisations sociales trimestrielles progressives

= base imposable – précompte professionnel (entre 11 et 30%) = net



§2. LES DROITS EN CONTREPARTIE

Les branches de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

- 1) L'assurance chômage (gérée par l'ONEM)
- 2) L'assurance maladie invalidité (gérée par l'INAMI)
- 3) La pension (gérée par l'ONP)
- 4) Les allocations familiales (gérée par les FAMIWAL)
- 5) Les vacances annuelles (gérées par l'ONVA)
- 6) L'assurance accident du travail et maladie professionnelle (gérées par FEDRIS).



CLE DE COMPREHENSION

Hypothèse 1. Existence d'un contrat de travail

Hypothèse 2. Absence de contrat de travail

2.a) Travail à la commande (article 1bis)

2.B) Travail indépendant



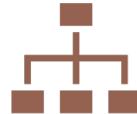
PARTIE 2. ASPECTS SOCIAUX ET SALARIAUX



1. Salarié



2.
Indépendant



3. La gestion
par un tiers



4. Taxes et
impôts

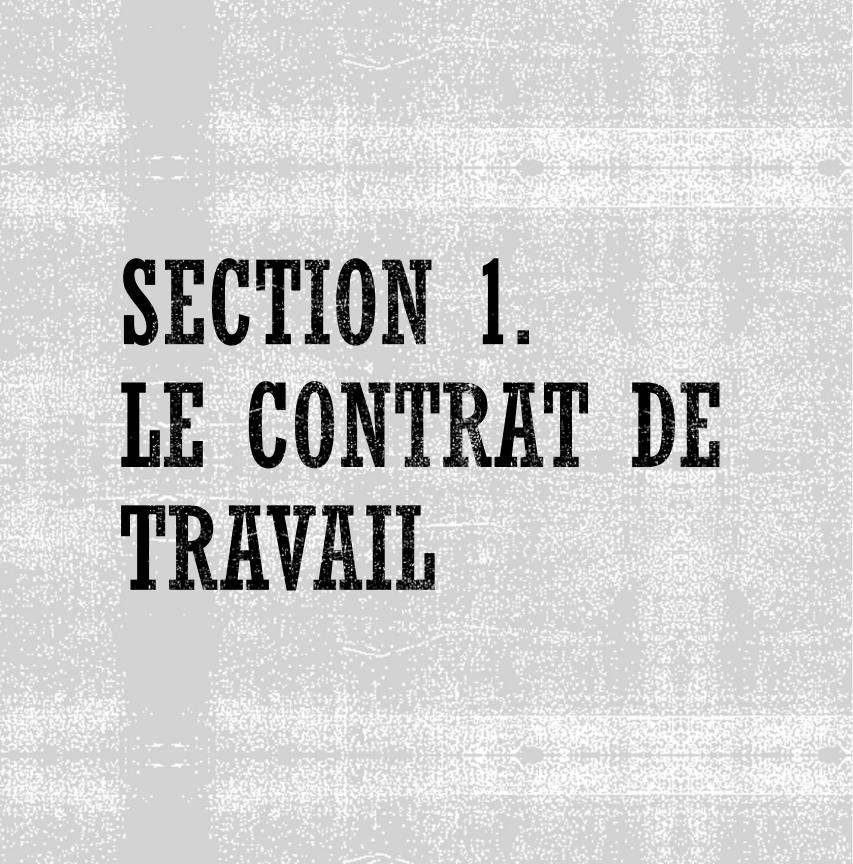


Section 1. Le contrat de travail

Section 2. L'article 1bis



1. SALARIE



SECTION 1. LE CONTRAT DE TRAVAIL

§1. Caractéristiques

§2. Typologie usuelle

§3. Conséquences

§4. Inadéquation ?

§1. CARACTÉRISTIQUES

A) La prestation d'un travail

B) L'activité doit être exercée en contrepartie d'une prestation

C) L'existence d'un lien de subordination

- Un concept juridique et non économique
- Le principe d'autonomie de la volonté
- Une méthode indiciaire permettant d'écarter la qualification retenue par les parties



§2. TYPOLOGIE USUELLE

A) En fonction de la nature du contrat de travail

B) En fonction de la durée du contrat de travail

C) En fonction du volume horaire



§3. CONSÉQUENCES DE L'EXISTENCE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL (1)

A. Application du droit du travail

Droit individuel

- Une rémunération garantie**
- Responsabilité limitée**
- Modes d'extinctions des contrats spécifiques**
- Une créance privilégiée**
- L'hypothèse particulière des contrats courts successifs**
 - Interdiction des contrats à durée déterminée successif même en cas d'interruption
 - Conséquence : requalification en contrat à durée indéterminée
 - Quatre exceptions : les subsides : une raison légitime ?



§3. CONSÉQUENCES DE L'EXISTENCE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL (2)

Droit collectif

- **Le processus de construction du droit collectif du travail**
- **Les conventions collectives**
- **Les niveaux de concertation sociale**
- **Les Commissions paritaires desquelles relèvent les activités artistiques**
 - CP 227 : Secteur audio-visuel
 - CP 303 : Industrie cinématographique
 - CP 304 : Spectacle
 - CP 329 : Socio-culturel
 - CP 200 : Non-marchand
- **Les barèmes**



§3. CONSÉQUENCES DE L'EXISTENCE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL (3)

B. La charge administrative repose sur l'employeur

- **Obligations de l'employeur en début d'exécution du contrat de travail**
 - Le rôle des secrétariats sociaux
 - La signature du contrat de travail et la délivrance du règlement du travail
 - La DIMONA et la DMFA
- **Obligations de l'employeur en cours du contrat de travail**
 - La délivrance des fiches de paie
 - Les comptes individuels
 - Le paiement des cotisations sociales employeur et travailleur
 - La retenue du précompte professionnel
- **Obligations de l'employeur en fin du contrat de travail : les documents sociaux**

C. Le risque professionnel est assumé par l'employeur (RC et AT)



§4. INADÉQUATION DU CONTRAT DE TRAVAIL AU REGARD DE CERTAINES ACTIVITÉS ARTISTIQUES

A. Difficultés liées à la nature de l'activité artistique

- La liberté artistique compatible avec l'autorité de l'employeur ?
- Le salariat surtout réservé au monde du spectacle et du cinéma

B. Difficultés liées à la multiplicité des donneurs d'ordre

- L'autorité de l'employeur en forme de poupées russes
- Superposition d'activités simultanées auprès d'employeurs différents

C. Des contrats de « très courte durée » précaires



QUESTIONS D'EXAMEN

Expliquez ce qu'est un contrat de travail et quelles sont les conséquences pour l'employeur et le travailleur (question de restitution)

Expliquez ce qu'est une Commission paritaire (question bonus)

